

1 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	
11 - Formation professionnelle	44.12
Soutien à la formation des salariés dans les entreprises en difficultés	

PROGRAMME(S)

11.23 - Sécurisation des parcours

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

La formation des salariés, prioritairement des plus fragiles d'entre eux, est un outil de la sécurisation des parcours professionnels notamment lorsque les entreprises connaissent des périodes de baisse d'activité, particulièrement pour les plus fragiles d'entre eux.

La Région Bourgogne-Franche-Comté soutient l'effort de formation des entreprises subissant des baisses d'activité dans un contexte économique défavorable. L'intervention de la Région s'inscrit en complémentarité des dispositifs qui peuvent être activés tant par l'Etat que par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

BASES LEGALES

- Règlement Général d'Exemption par Catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publiés au JOUE L 187 du 26 juin 2014 ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publiés au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013 ;
- Code Général des Collectivités Territoriales.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté **apporte son soutien aux entreprises qui mettent en place des programmes de formation répondant à leurs besoins en compétences dans le cadre d'une baisse de leurs activités dans un contexte économique défavorable.**

NATURE

Subvention

MONTANT

Dépenses éligibles : coûts pédagogiques des actions de formation et le cas échéant des coûts de prestations de conseil liés à ces actions.

Le taux d'intervention de la région s'inscrit dans le cadre du règlement européen qui fixe les limites du régime d'aides publiques pour les actions de formation réalisées par les entreprises à destination de leurs salariés.

Les taux plafonds d'intensité d'aide appliqués s'entendent tous financeurs publics confondus (Etat, FSE, région) et se rapportent au coût total des formations (coûts pédagogiques, rémunération des stagiaires, frais annexes).

Taille des entreprises	Bénéficiaires des actions de formation	
	Tout public	Publics fragiles
Petite entreprise* (-50 salariés)	70 %	70 %
Moyenne entreprise* (de 50 à 250 salariés)	60 %	70 %
Grande entreprise* (plus de 250 salariés)	50 %	60 %

Dans ce cadre, l'intervention régionale sera articulée avec les interventions des autres co-financeurs potentiels (Etat, OPCA, etc.). Elle sera d'un montant de **50 % maximum des coûts pédagogiques** (subvention calculée sur une base hors taxe ou net de taxes) des actions de formation éligibles.

Pour les prestations de conseil, la participation de la région ne pourra pas excéder un montant maximum de **50 % des coûts d'ingénierie** dans la limite de 4 jours d'intervention plafonnée à 1000 € HT par jour (coût de la prestation hors frais annexes).

Montant attribué dans la limite budgétaire allouée pour la mesure.

FINANCEMENT

Versement en deux fois : avance de 40% maximum du montant total de la subvention et versement du solde sur présentation du bilan de l'action.

Les actions soutenues par la Région dans le cadre de ce règlement d'intervention peuvent être cofinancées par d'autres partenaires.

BENEFICIAIRES

Tout OPCA engagé aux côtés de la Région sur la mise en œuvre de la mesure par l'intermédiaire d'une convention dûment signée.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Les entreprises éligibles sont celles répondant à la définition communautaire de la PME (*Entreprises de moins de 250 salariés, ayant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros et n'étant pas détenues à plus de 25 % par des entreprises ne répondant pas à ces conditions. Recommandation de la commission européenne N° 2003/361/CE*).

Projets éligibles :

- Les projets de formation instruits doivent prioritairement s'appuyer sur une démarche stratégique formalisée par l'entreprise
- L'entreprise doit avoir rempli ses obligations légales au regard de la formation de ses salariés
- Le programme de formation doit être cofinancé par l'OPCA
- Une expertise avisée de la situation économique de l'établissement pourra éclairer l'instruction des dossiers

Les formations éligibles pour l'obtention de l'aide à la formation sont les formations liées au développement des compétences professionnelles prioritairement qualifiantes et/ou certifiantes. Les formations externes sont prioritaires et les formations à caractère obligatoire sont exclues (sécurité, sauvetage secourisme du travail, habilitations...).

Les publics éligibles : tous publics salariés avec une priorité pour les salariés les moins qualifiés (niveau V et VI)

PROCEDURE

- Formalisation de la demande par le porteur de projet et transmission à la Présidente du conseil régional
- Instruction de la demande par les services

Afin d'optimiser l'articulation des financements, le projet pourra faire l'objet d'une co-construction et d'une validation lors d'une réunion des financeurs et des partenaires éventuels.

DECISION

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Transmission pour chacune des actions cofinancées d'un bilan quantitatif, qualitatif, et financier.

DISPOSITIONS DIVERSES

Les aides régionales sont cumulables dans la limite de la réglementation communautaire applicable.
Le conseil régional se réserve la possibilité d'annuler le versement de l'aide (partiel ou total) en cas de mise en œuvre d'une procédure collective.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.14 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017